

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUIN 2024 A 19 HEURES

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHÉ Magali et JUZAN Marc.

Excusé : LABIDALLE Martine, DAVERAT Xavier, LACOUTURE Jean-Luc et BUICHE Stéphane

Procurations : LABIDALLE Martine à GARDESSE Corinne et DAVERAT Xavier à JUZAN Marc

Absent : néant

Secrétaire de séance : GARDESSE Corinne

Monsieur le Maire accueille Madame Maryline PERONNE, Directrice générale d'XL Habitat venue pour évoquer la possible intervention de cet organisme dans la réalisation du projet Ces.

1. Projet Ces (intervention de XL habitat en préambule)

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà rencontré Madame Maryline PERONNE et que, préalablement à cette réunion, elle a eu connaissance des esquisses réalisées par le CAUE.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant sa rencontre avec Madame Maryline PERONNE, il a également rencontré les services de l'Etat pour évoquer la faisabilité d'un accompagnement financier, par ce dernier. A ce jour, il est acté que l'Etat n'accompagnerait pas le projet de création de logements, s'il est mené en maîtrise d'ouvrage communale.

Cette présentation d'XL Habitat a pour but d'expliquer la manière dont le bailleur social pourrait intervenir dans le financement et la gestion du projet. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal puisse s'exprimer et poser toutes les questions nécessaires afin d'orienter le choix à faire.

Madame Maryline PERONNE fait une présentation d'XL Habitat. Elle explique qu'il s'agit d'un office public de l'habitat qui réalise du logement locatif social et de l'accession sociale maîtrisée. 70% de la population Landaise est actuellement éligible au logement social.

XL habitat est présent dans 145 communes du département et possède près de 12 000 logements. La collectivité de rattachement de l'office public est le département des Landes.

Une commune peut conventionner avec XL Habitat pour porter des projets très différents, tels que des rénovations de logements existants ou de la création de constructions neuves.

Un programme est co-financé par l'Etat et par XL Habitat, par le biais de prêts.

Les prêts accordés par l'Etat sont fixés par une grille d'accès aux logements selon des zones géographiques. Dans le cas présent l'Etat accompagnerait vraisemblablement le projet par :

- le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour lequel le montant des loyers est plafonné à 5,00€ du m² ;
- le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour lequel le montant des loyers est compris entre 5,70€ et 6,00€ du m² ;

dans une proportion qui reste à déterminer.

Le reste du financement est réalisé par des prêts de la Banque des Territoires, souscrits par XL Habitat, sur une durée de 40 ou 50 ans.

Les durées d'amortissement sont plus longues que des durées classiques car les loyers sont maîtrisés. Un programme est encadré juridiquement par un bail emphytéotique de 60 ans.

Pour accéder à un logement à loyer modéré, un candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social. Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements locatifs sociaux sont définis en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2, selon les critères suivants :

Catégorie de ménage		PLUS	PLAI
1	1 personne seule	22 642€	12 452€
2	- 2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans - ou 1 personne seule en situation de handicap	30 238€	18 143€
3	- 3 personnes - ou 1 personne seule + 1 à charge - ou jeune ménage (cumul : 55 ans) sans personne à charge - ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	36 362€	21 818€
4	- 4 personnes - ou 1 personne seule + 2 à charge - ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	43 899€	24 276€
5	- 5 personnes - ou 1 personne seule + 3 à charge - ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	51 641€	28 404€
6	- 6 personnes - ou 1 personne seule + 4 à charge - ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	58 200€	32 010€
	Par personne supplémentaire	6 492€	3 569€

Lors de l'étude du programme, le nombre de logements et leurs typologies sont conjointement étudiés par la Commune et XL habitat.

La commune est impliquée dans toutes les phases du projet, en lien avec l'architecte chargé de le concevoir. XL habitat et ses services se chargent des démarches administratives, techniques et financières.

Lorsque l'opération est réalisée et à chaque fois qu'un logement est vacant, une commission d'attribution se réunit.

Madame Maryline PERONNE a trouvé le projet de Cès très intéressant car structurant et correspondant à la forme d'habitat présent à Aurice (habitat individuel groupé ou partiellement groupé). La typologie est cohérente avec la demande actuelle (T2 et T3).

La MAM (Maison d'Assistante Maternelle) envisagée dans le projet, peut être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale. Sinon, l'opération peut être réalisée dans son ensemble par XL habitat ou en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Madame Céline CASTAGNET demande si la commune aura son mot à dire pour les attributions des logements.

Madame Maryline PERONNE répond qu'il y a un échange en amont entre la commune et l'office. Le Maire a voix prépondérante pour l'attribution des logements.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'un logement est vacant, si la commune n'a pas de proposition à faire, le logement doit tout de même être loué. Il souhaite que cette information soit gardée à l'esprit de chacun.

Madame Corinne GARDESSE demande qui compose la commission d'attribution.

Madame Maryline PERONNE répond que la commission d'attribution est composée d'un conseiller départemental, un représentant des locataires, un représentant d'une association intervenant dans le champ du logement. La commission du secteur de Mont-de-Marsan est composée de Madame Monique LUBIN (Conseillère départementale), Mme BLAISUS, directrice de l'ADIL, un des vice-présidents de la CAF, une personne qualifiée (M. DEYRES ancien Maire de Morcenx), un représentant de l'Etat (Direction de la population).

Madame Maryline PERONNE ajoute qu'il y a de nombreuses demandes non satisfaites dans le département. Il faut en moyenne un an pour obtenir un logement.

Madame Chantal DAGUERRE demande quel est actuellement le temps d'occupation moyen.

Madame Maryline PERONNE répond qu'il est impossible de donner un temps d'occupation moyen mais que la rotation est passée de 10%, il y a 10 ans, à 5%, actuellement. La panne du parcours résidentiel s'explique par une pénurie de logements.

Madame Maryline PERONNE ajoute qu'il y a obligation de quitter le logement lorsque deux années consécutives, les revenus dépassent de 50% le plafond.

Madame Céline CASTAGNET trouve que la demande est assez rapidement satisfaite sur le secteur de Mont de Marsan.

Madame Maryline PERONNE répond que les communes de Mont-de-Marsan et Dax ne sont pas représentatives de la situation du département.

M. Marc JUZAN demande s'il existe des cas d'expulsions.

Madame Maryline PERONNE répond qu'il y a moins de 20 expulsions par an sur le département. Le motif des expulsions est majoritairement le fait de troubles du voisinage ou des impayés avec décision de justice. Elle précise toutefois que tout est mis en œuvre pour éviter les expulsions en cas d'impayés. Des travailleurs sociaux composent l'équipe d'XL Habitat afin d'éviter ces situations extrêmes.

Madame Maryline PERONNE explique qu'XL habitat entretient à la fois les parties communes et les parties privatives par l'intermédiaire d'une régie et d'entreprises titulaires. Les entreprises assurent une astreinte tous les jours, y compris dimanches et jours fériés.

Elle rappelle que le terrain est mis à disposition d'XL habitat durant 60 ans. Au bout de 60 ans le bail peut être renouvelé ou remis à la Commune sans contrepartie.

Monsieur Thierry DUVIGNAU demande confirmation qu'il peut exister un partenariat pour tout ou partie de l'opération. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas.

Madame Carole DUVIGNAU évoque la question du phasage.

Madame Maryline PERONNE explique que le projet peut être réalisé en totalité ou en phases qui seront rattachées au bail emphytéotique, au fur et à mesure de l'opération.

Monsieur Christophe SOURROUILLE interroge Monsieur le Maire sur le fait d'intégrer la MAM au projet d'XL Habitat. Monsieur le Maire répond que c'est réalisable. Madame Maryline PERONNE ajoute que le champ d'intervention d'XL habitat est large. Il est conseillé d'envisager la MAM comme un projet réversible de MAM à habitat.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfecture lui a conseillé de dissocier la MAM du projet de logements car cela peut permettre d'amoindrir son coût. La Commune, si elle porte la création d'une MAM en maîtrise d'ouvrage, sera aidée par l'Etat (DETR) et par la CAF.

Monsieur le Maire rappelle que c'est XL habitat qui perçoit les aides de l'Etat et du Département. Pour l'Etat, il s'agit de TVA réduite (5,50% et 10%) et de prêts. Le Conseil départemental aide à hauteur de 5 000 € par logement neuf et de 10 000 € par logement pour les réhabilitations.

Madame Maryline PERONNE conclue sa présentation et reste à disposition des conseillers municipaux si des questions ultérieures venaient à se poser.
Le Conseil Municipal remercie Madame Maryline PERONNE pour son intervention et elle quitte la séance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette présentation.

Monsieur Thierry DUVIGNAU considère que l'on s'éloigne de l'idée de départ du projet qui était d'assurer un revenu à moyens termes à la Commune et non la construction de logements sociaux qui ne lui appartiendront pas.

Madame Carole DUVIGNAU considère que la gestion des logements n'est pas aisée, que c'est un métier à part entière. Monsieur Marc JUZAN abonde dans son sens.

Monsieur le Maire répond que pour lui, l'objectif premier était d'apporter une solution de logements locatifs. De plus, si la commune porte la création de logements, le retour sur investissement ne sera pas possible en 20 ans.

Madame Magali BACHE pense que la question primordiale est celle de l'attribution.

Madame Carole DUVIGNAU demande si la demande de logements existe sur la Commune d'Aurice. Monsieur Thierry DUVIGNAU dit qu'il peut difficilement y avoir de la demande puisqu'il n'y a pas d'offre. Monsieur le Maire confirme que la demande est bien présente, mais elle reste mineure.

Madame Corinne GARDESSE indique que la Commune a un problème de financement du projet. Monsieur le Maire confirme que la Commune n'est pas en mesure de porter le projet seule. Contrairement à un lotissement pour lequel le montant des dépenses est couvert par la vente des terrains, cette opération ne permettrait pas un équilibre. De plus, l'opération nécessite un investissement important en termes de VRD et ce, dès le commencement.

Madame Carole DUVIGNAU considère qu'en choisissant XH Habitat l'objectif premier de créer du logement serait atteint.

Afin d'envisager toutes les hypothèses, la discussion s'étend également à la création de logements séniors ou sur l'abandon du projet de logements au profit d'un lotissement. Après concertation, ces options sont évacuées.

La problématique de l'attribution des logements pose question. Le Maire a-t-il réellement le choix de l'attribution ? Monsieur le Maire explique que dans la Commune voisine, le Maire ne semble pas avoir de problème d'attribution lorsqu'il a besoin de loger des personnes de son village mais il demandera des précisions.

Monsieur Thierry DUVIGNAU demande si la Commune peut faire appel à d'autres bailleurs sociaux. A l'instant, il est difficile de savoir si les autres bailleurs bénéficient des mêmes aides. De plus XL habitat est un organisme public local avec des bureaux à Mont-de-Marsan et Dax.

Une discussion s'engage sur l'orientation du projet. Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis du Conseil Municipal sur le fait de faire porter le projet Cès par XL Habitat.

- Christophe SOURROUILLE : avis favorable ;
- Carole DUVIGNAU : avis favorable ;
- Chantal DAGUERRE : avis favorable ;
- Céline CASTAGNET : avis mitigé en raison de la question des attributions ;
- Magali BACHE : avis favorable ;
- Thierry DUVIGNAU : a beaucoup de réserve car ce n'est pas l'idée qu'il se faisait du projet. Il craint que la Commune perde la maîtrise de l'opération et craint l'impossibilité de faire machine arrière en cas de difficulté ;
- Serge BUSTON : avis mitigé car il n'avait pas envisagé le projet ainsi ;
- Karine CUZACQ : avis favorable ;
- Marc JUZAN : avis favorable ;
- Corinne GARDESSE considère que la première idée est de proposer des logements. Pour elle, il s'agirait d'un choix par défaut. Elle aimerait recueillir l'avis d'autres maires ;
- Monsieur le Maire est favorable mais réservé sur la question des attributions. Il prendra contact avec des maires ayant travaillé avec XL habitat afin de recueillir leur avis.

Madame Corinne GARDESSE précise que si la MAM périclite, le bâtiment peut devenir un logement. Madame Carole DUVIGNAU demande si les assistantes maternelles sont toujours intéressées. Monsieur le Maire répond qu'elles sont actuellement un peu indécises, en raison d'une offre que le maire de la commune de Benquet leur a faite.

Il est décidé de clore les débats sur cette question et de reprendre l'ordre du jour de la réunion tel que prévu.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le compte rendu de la réunion du 06 mai 2024. Une répétition de mots sera corrigée. Le compte rendu de la réunion du 06 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

L'assemblée délibérante,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé ;
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- elle sera versée : en une seule fois au mois de juin 2024 ;
- l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent ;
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- la présente délibération prend effet à compter du 13 juin 2024.

Madame Magali BACHÉ n'a pas pris part au débat et au vote. Cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 0 voix contre.

3. Demande de FEC 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2024 pour l'achat d'un véhicule utilitaire, à destination des services techniques, pour un montant total de 26 174,79 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Équipement des Communes 2024 pour l'achat d'un véhicule utilitaire, à destination des services techniques, pour un montant total de 26 174,79 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Cette délibération est approuvée par 13 voix pour et 0 voix contre.

4. Recrutement adjoint technique au service périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe SOURROUILLE

Monsieur Christophe SOURROUILLE indique qu'au total 7 candidatures ont été reçues, dont 3 Auriçoises.

Deux candidatures ont été écartées car les personnes sont domiciliées à une distance trop importante de la commune (Morcenx et Cazères/L'Adour), d'autant que le poste requiert 3 allers-retours journaliers.

5 candidates ont été reçues en entretien le lundi 10 juin 2024, par un jury composé de Mmes Stéphanie FRECHET, Corinne GARDESSE, Martine LABIDALLE et MM. Christophe SOURROUILLE et Frédéric LAFITTE, à savoir :

- Mme Béatrice LECOURT, candidate de Saint-Perdon : Son absence d'expérience dans le domaine de l'enfance n'a pas convaincu le jury ;
- Mme Ouassima SEFIANE, candidate domiciliée à Haut-Mauco : Malgré une courte expérience en périscolaire, elle n'a pas convaincu le jury ;
- Madame Florence BACHE, candidate domiciliée à Aurice : Devant son absence d'expérience dans le domaine de l'enfance et face à une personnalité introvertie, le jury lui a expliqué qu'il ne souhaitait pas la mettre en difficulté (relationnel parfois complexe avec les enfants et les parents). Il lui a toutefois proposé de l'accompagner dans ses démarches de recherche d'emploi, ce qu'elle a accepté ;
- Madame Marie-Laure BIROT, candidate domiciliée à Aurice : Retraitée de 64 ans, elle a exposé son expérience en périscolaire et en toute petite enfance. Le jury a trouvé la candidate convaincante et motivée ;

- Madame Isabelle GOURGUES, candidate domiciliée à Aurice : Elle travaille actuellement sur des missions périscolaires dans les écoles de Saint-Sever, depuis 2019 et elle exerce également un contrat d'animatrice au centre de loisirs de Geaune pour le compte du CIAS Chalosse Tursan. Son expérience et ses compétences sont quasi similaires à celles attendues sur le poste proposé. Elle peut poursuivre ses missions au centre de loisirs tout en ayant un contrat périscolaire, comme elle le fait actuellement. Elle est apparue motivée, impliquée et claire dans sa posture d'animatrice périscolaire. Le jury a considéré qu'elle peut parfaitement occuper le poste à pourvoir. Il propose au Conseil Municipal de procéder à son recrutement

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de proposer un contrat à durée déterminé à 18h/semaine annualisé, sur la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Après un rapide tour de table, le recrutement de Madame Isabelle GOURGUES est approuvé à l'unanimité.

5. Aire de jeux école

Monsieur le Maire explique que lorsque le projet a été estimé et présenté à la Préfecture pour la DETR, il était de 7 491,92 € HT et comprenait la réfection du city, la mise en sécurité des sols de l'aire de jeux et l'installation de 3 jeux d'éveil ainsi qu'un panneau de basket dans la cour de l'école.

Au moment de passer commande pour les jeux de la cour d'école, il est apparu que des supports sont nécessaires. Ils ne sont pas compris dans le devis initial, au même titre que les frais de transport.

L'implantation du panneau de basket a également évolué, depuis les réflexions menées par la commission. Il s'avère qu'un certain nombre de jeux a été neutralisé car dangereux ou cassés. Le retrait des balançoires permettrait d'implanter une dalle béton en lieu et place, afin d'accueillir le panneau de basket.

En résumé, les nouveaux montants de dépense pour la cour de l'école seraient de 5 048,00 € HT au lieu de 2 324,45 € HT prévus initialement. Ils comprennent l'achat de 3 jeux avec leurs supports, la création d'une dalle béton de 30m² et la fourniture d'un panneau de basket sur pied.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite engager la totalité des investissements. Il ajoute que la demande de DETR 2024 a pu être complétée par les devis complémentaires et il précise que cette démarche n'engage en rien. Si le projet n'est pas réalisé dans son ensemble, la subvention est versée au prorata.

Monsieur le Maire propose d'engager l'ensemble du projet cette année car il est quasi certain qu'en procédant par tranche, le projet ne sera pas éligible à la DETR (minimum de 4 000€ HT). Il explique que la différence de reste à charge pour la Commune, une fois les subventions déduites serait d'environ 1 600 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de financer ce projet en raison de moins-value sur les projets d'éclairage public (pétanque et abris bus). Il ajoute que la notification de la DETR n'a pas été reçue à ce jour.

Sous réserve de la notification d'attribution de la DETR, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la réalisation du projet de l'aire de jeux de l'école dans son intégralité.

6. Don de l'association Comité d'Organisation des Manifestations

Monsieur le Maire rappelle que le café associatif porté par l'association COM (Comité d'Organisation des Manifestations) a ouvert le dimanche 7 avril 2024. Il fonctionne tous les dimanches de 9h00 à 13h00 à la salle annexe

Assez rapidement après l'ouverture, un besoin de mobilier est apparu afin de stocker le matériel dédié à l'activité (machine à café et vaisselle). L'association a sollicité la commune qui a commandé la fabrication d'un meuble auprès d'une menuiserie. Le meuble a un coût de revient de 694,38 € TTC.

Etant donné le bon fonctionnement du café associatif l'association COM a décidé de faire un don d'un montant de 350,00 € pour participer financièrement à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'accepter le don d'un montant de 350,00 € de l'association COM afin d'aider au financement du meuble du café associatif.

7. Sollicitation des ALSH de Hagetmau et de St-Sever

Monsieur le Maire explique que les centres de loisirs d'Hagetmau et de Saint-Sever sollicitent l'autorisation de venir séjourner sur la Commune avec les groupes de 8/10 ans du 22 au 26 juillet. L'an passé le centre de loisirs d'Hagetmau a campé sur l'espace vert, près du terrain de pétanque. Ils utiliseraient les installations communales (salle des sports, salle annexe). Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

8. Questions diverses (Boralex, PLUi, ...)

Projet Boralex :

Monsieur le Maire a rencontré le porteur de projet Boralex avec Madame le Maire de Bas-Mauco. Il s'agit d'un projet agrivoltaïque sur un terrain de 27 ha qui est situé en partie sur Aurice et Bas-Mauco au lieu-dit Lesyeres. Sous réserve que le projet soit accepté par l'Etat, la société Boralex souhaite installer des panneaux de 2,70m à l'horizontale et qui pivotent.

Les parcelles concernées appartiennent à Monsieur Lilian Figuier. Ce dernier loue actuellement les parcelles à un groupement d'éleveurs de chevaux du Pays basque.

Le porteur de projet effectuerait de la revente d'énergie à des clients déjà identifiés (Lidl, Orange, ...).

La ressource pour la Commune d'Aurice est estimée à 4 500 €/an (pour une surface de 1,4 ha).

Sous réserve d'acceptation de ce projet par les services de l'Etat, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de se positionner.

Réunions d'information PLUi :

Monsieur le Maire demande si des élus se sont rendus aux réunions d'information qui se sont tenues à Hagetmau et Saint-Sever.

Monsieur Thierry DUVIGNAU indique s'être rendu à une réunion mais explique qu'il s'agissait simplement d'informations d'ordre général.

Il indique que des cartes ont à priori été transmises aux communes. Monsieur le Maire confirme cette information et indique que les cartes seront déposées sur le fichier commun Cirrus qui est accessible par le Conseil Municipal. Madame Magali BACHE fait part de difficultés de connexion pour accéder à Cirrus, qu'elle ne parvient pas à résoudre.

Bureau de vote élections législatives :

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les disponibilités de chacun pour la tenue des bureaux de vote des 30 juin et 07 juillet 2024

Monsieur Marc JUZAN signale que l'herbe est haute à la sortie du lotissement de Cès et qu'elle gêne la visibilité. Monsieur le Maire prend note de cette information.

Monsieur Marc JUZAN demande le remplacement de panneaux indicateurs (ND des Pins, St Roch) à deux endroits. Monsieur le Maire indique que ces panneaux avaient été mis en place par la communauté de Communes Cap de Gascogne. Ils ne sont ni entretenus, ni remplacés.

Madame Corinne GARDESSE demande ce qu'il en est de la propriété Larralde. Monsieur le Maire indique que la maison n'est pas encore vendue, la transaction est toujours en cours.

Monsieur Serge BUSTON rappelle que le repas de la chasse se tiendra le 05 juillet prochain à la salle polyvalente. Les conseillers qui le souhaitent doivent s'inscrire.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 21h10